

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 453

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE MUNICIPALE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-2,**VU** Le Code Pénal et notamment son article R610-5,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,**VU** La demande du service sécurité civile concernant la menace d'effondrement des balcons du bâtiment 20A, Chemin de l'Excelsior,**VU** L'arrêté n° 2374 du 19 décembre 2023,**VU** Le rapport établi par la société ALPES CONTROLES,**ARRETE ABROGATIF DE
L'INTERDICTION TEMPORAIRE
D'ACCES A TOUS LES BALCONS
DU BATIMENT 20A**DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/AR/2024/0067**CONSIDERANT** qu'après le passage et le rapport établi par l'expert, il convient de lever l'interdiction temporaire d'accès aux balcons du Bt 20 A.**ARRETE****ARTICLE 1 :** Les arrêtés n° 2374 du 19 décembre 2023 et n° 150 du 30 janvier 2024 sont abrogés.**ARTICLE 2 :** Suite aux travaux effectués et aux contrôles visuels de l'ensemble des assemblages des balcons, il convient de lever l'interdiction d'accès des balcons du bâtiment 20A au Chemin de l'Excelsior.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville d'Hyères-les Palmiers dans un délai de deux mois et vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le 19 MARS 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 18 mars 2024.
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- Service sécurité,
- PC.

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240319-453-AI
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024